



Annexe 5.1

CAHIER DES CHARGES FFFD

Organisation d'une compétition fédérale en salle

Adopté par le comité directeur du 20 juin 2004
Modifié par le comité directeur du 10 décembre 2011

SOMMAIRE

Article 1 : Tracés	3
Article 2 : Dimensions	3
Article 3 : Revêtement	3
Article 4 : Obstacles	3
Article 5 : Eclairage.....	3
Article 6 : Plafond	4
Article 7 : Vestiaires	4
Article 8 : Les douches.....	4
Article 9 : La buvette.....	4
Article 10 : Table de marque	4
Article 11 : Salle supplémentaire	5
Article 12 : Sanitaires.....	5
Article 13 : Premiers secours.....	5
Article 14 : Indications.....	5
Article 15 : Hébergement.....	6
Article 16 : Spécificité des divisions nationales	6
Article 17 : Plannings.....	6
Article 18 : Espace libre	6
Article 19 : Défraiement des clubs.....	6

Ce cahier des charges rappelle les éléments indispensables et les éléments recommandés, concernant l'organisation des compétitions fédérales en salle.

C'est sur cette base que la FFFD prendra la décision quant au choix d'organisateur qui s'offre à elle.

Il est destiné aux clubs ou toute personne désireuse d'organiser une telle manifestation.

Il permet de donner tous les éléments aux futurs organisateurs afin qu'ils puissent évaluer correctement la possibilité d'organiser une compétition en respectant les "normes" fédérales propres à la pratique de l'ultimate en toute sécurité.

Article 1 : Tracés

Les tracés des lignes doivent être réalisés sur toutes les limites du terrain, y compris la ligne de zone d'en-but. Ceux-ci doivent apparaître clairement pour le bon déroulement des matchs.

Afin de ne pas détériorer les revêtements sportifs, il est indispensable d'utiliser du papier adhésif non définitif, pouvant se retirer sans laisser de trace au sol. Il ne doit pas être glissant.

Article 2 : Dimensions

Les dimensions d'un terrain d'Ultimate en salle sont celles des gymnases type C : 40 mètres en longueur et 20 mètres en largeur pouvant être réduit au minimum de 38 mètres en longueur et 18 mètres en largeur pour des raisons de sécurité (cf. article 4 du présent règlement).

Ces dimensions doivent être respectées pour toute compétition fédérale en catégorie adulte (opens, féminines, masters, mixtes...)

Article 3 : Revêtement

Le revêtement du sol doit être adhérent et amortisseur de choc (non dangereux pour le joueur)

Les sols en tartans sont vivement déconseillés ainsi que les sols en béton.

Le sol idéal reste le parquet ou les systèmes de mousse recouverte par un "vinyle" plastifié, calandré et grainé. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 4 : Obstacles

A hauteur d'homme :

Aucun obstacle ne doit être à proximité du terrain. Un espace libre d'un minimum de 2 mètres devra être respecté entre les lignes de touches, de fond de zone et les obstacles éventuels comme les barrières de sécurité (il est souhaitable que la distance entre les lignes de touches, fond de zone et les obstacles soit plus importante).

Lorsque la sécurité de 2m n'est pas possible (en respectant les dimensions minimum du terrain) alors le terrain doit être diminué d'un mètre.

En hauteur :

A la verticale des lignes de touche, aucun élément (cordes, poteaux, éclairages, pans d'escalade...) ne devra apparaître en deçà de 5 mètres de hauteur.

Tous les obstacles situés à proximité du terrain de jeu devront être munis de protections.

Article 5 : Eclairage

Les salles devront disposer d'un éclairage en fonction et suffisant pour pouvoir pratiquer en toute sécurité, même en pleine journée. Le système d'éclairage doit être accessible par l'organisateur de la compétition.

Article 6 : Plafond

Le minimum requis pour la hauteur de plafond est de 8 mètres.

Article 7 : Vestiaires

Le minimum de vestiaires requis pour une compétition est de 1 pour deux équipes.

L'idéal est un vestiaire par équipe fermant à clé.

Il est conseillé aux clubs organisateurs de proposer un système permettant d'éviter les problèmes de clés (liste de nom de responsables, caution...).

Article 8 : Les douches

Il est recommandé par la FFFD que chaque gymnase dispose de douches chaudes avec un minima d'une salle de douche pour deux équipes (en prenant soin de réserver au moins une salle de douche séparée pour les joueuses).

Article 9 : La buvette

Dans la mesure du possible, il est demandé aux organisateurs de disposer d'une buvette à la destination des joueurs avec des prix modérés. Ces prix devront être affichés clairement pour les équipes.

La FFFD rappelle que les clubs organisateurs doivent au préalable faire une demande d'autorisation d'une buvette sur le lieu de la compétition auprès des autorités compétentes.

Le minimum est pour le joueur de :

- manger salé (sandwichs, salades variées, sandwichs chauds...),
- manger sucré (barres céréales, barres énergétiques, gâteaux, barres chocolatées...),
- consommer des boissons froides (gazeuses et non gazeuses),
- consommer des boissons chaudes (café, thé...),
- consommer des fruits.

Article 10 : Table de marque

Le club organisateur doit disposer d'une table et deux chaises au minimum par gymnase pour la "table de marque" où seront disposés :

- les chronomètres
- Les feuilles de matchs
- Les feuilles d'équipes
- La console du tableau d'affichage
- Le règlement de championnat et le règlement ultime

La FFFD fournit tous les documents propres au déroulement de la compétition par l'intermédiaire du Directeur de Tournoi :

- feuilles de matchs,
- fiches équipes,
- fiches "esprit du jeu",
- règlement des compétitions,
- règlement de l'Ultimate,
- documents d'assurance fédérale.

Cette table de marque devra être disposée à 2 mètres minimum du terrain de jeu (ceci est un minimum et il est vivement recommandé de positionner cette table de marque le plus loin possible du terrain pour des raisons évidentes de sécurité). Si celle-ci est à proximité du terrain, elle devra être protégée par des éléments absorbant les chocs : mousses, matelas divers et variés.

Article 11 : Salle supplémentaire

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que le club organisateur dispose :

- d'une salle de réunion pour le capitaine meeting et le directeur de tournoi,
- d'une salle d'échauffement pour les équipes.

Article 12 : Sanitaires

Le gymnase doit comporter au moins deux sanitaires différents, notamment un réservé pour les joueuses.

Article 13 : Premiers secours

Pour prendre en charge dans les meilleures conditions possibles les blessures survenant durant la compétition, il est demandé aux organisateurs :

- de s'assurer d'avoir en permanence la possibilité de joindre les services d'urgence,
- de mettre à disposition des joueurs pendant toute la compétition des glaçons et une vessie de glace,
- d'être en mesure de fournir des fiches de déclaration d'accident corporel.

Article 14 : Indications

Dans le gymnase :

Il est demandé aux organisateurs d'apposer des indications concernant les différents lieux du gymnase :

- Les vestiaires,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le ou les terrains (s),
- Les emplacements parking,
- L'accès tribune.

Les plannings doivent également être affichés (ainsi que les résultats dans la mesure du possible, à voir avec le directeur du tournoi).

Les lieux interdits d'accès devront également être signalés.

Dans la ville :

Le club organisateur doit envoyer à chaque équipe concernée par la compétition un plan détaillé avec les indications pour se rendre au gymnase.

Il est conseillé aux organisateurs de flécher le parcours vers le gymnase, dans la ville de la compétition (avec si nécessaire les autorisations des instances administratives). Dans tous les cas, ces indications ne doivent pas être nuisibles sur la voie publique et doivent être retirés dès la fin de la compétition.

Il est à la charge du club organisateur de se renseigner auprès de sa municipalité concernant ce sujet.

Article 15 : Hébergement

Le club organisateur doit envoyer les noms, adresses et numéro de téléphone des lieux d'hébergement (dans une gamme de tarifs diversifiés avec notamment des tarifs "bons marchés") proches du lieu de la compétition.

Article 16 : Spécificité des divisions nationales

Pour les divisions 1 et 2 nationales, la priorité est donnée aux organisateurs disposant d'un double gymnase. La division 1 doit disposer d'au moins un gymnase avec tribunes.

Article 17 : Plannings

Les plannings sont réalisés par la FFFD et ils sont envoyés au moins 1 semaine avant le début de la compétition aux clubs organisateurs.

Si deux poules ont lieu au même endroit dans deux salles différentes, les matchs dans chacune des salles devront alterner entre les deux poules.

Article 18 : Espace libre

Il est impératif que chaque gymnase dispose d'un espace libre pour les joueurs qui ne jouent pas (espace buvette, gradins libres réservés aux joueurs, espace libre autour du terrain...).

Article 19 : Défraiement des clubs

Les clubs sont défrayés pour les sommes engagées pour l'aspect sportif uniquement (coupes, traçage...)

Les clubs seront remboursés sur la présentation de tous les justificatifs d'achats (tickets, factures...)